

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 05-02 du 12 septembre 2019

CONSTRUCTION DU 6^{ÈME} COLLÈGE À AUBERVILLIERS – AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – LOT N°1 : DÉMOLITION DÉSAMANTAGE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil général n°2010-X-42 du 17 octobre 2010 décidant la construction du 6e collège d'Aubervilliers,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-9 en date du 7 juillet 2016 approuvant le dossier de consultation des entreprises,

Vu le marché n°20169300001828 notifié le 2 décembre 2016 à la société « Melchiorre SAS »,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres émis lors de sa séance du 25 juin 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux supplémentaires du marché de travaux relatif à la construction du 6e collège d'Aubervilliers, concernés par le lot n°1 « désamiantage et démolition » pour un montant de 39 306,25 euros HT, soit 47 167,50 euros TTC portant le nouveau montant du marché à 274 604,05 euros HT, soit 329 524,86 euros TTC ;

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché, dont projet ci-annexé à conclure avec la société « Melchiorre SAS » ;



- CHARGE M. le président de conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.